

Del - 23 - 098

Séance du: 30 octobre 2023

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Um Hongerbuer" à Aspelt et sur le chemin rural reliant Aspelt et Filsdorf, pour la pose d'un réseau pour POST Luxembourg, **du lundi 6 novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

1. le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;

2. le panneau "CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS" sera placé à la fin de la rue "Um Hongerbuer" en direction de Filsdorf, seuls les riverains et leurs fournisseurs peuvent y accéder dans la mesure du possible, signal C, 2 ;



3.le panneau "STATIONNEMENT INTERDIT" sera placé sur la bande de stationnement devant la maison nr.8, Um Hongerbuer", signal C,18 ;

4.le panneau "INTERDICTION D'ACCES A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES ET D'USAGERS" est à placer sur le trottoir à proximité de la maison nr.8 pendant la phase des travaux et les piétons sont à dévier sur le trottoir d'en face, signal C,3g ;

5.les fouilles dans le trottoir sont à couvrir moyennant des passerelles ou des tôles en acier;

6.le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

7.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 93

Date de vote au collège échevinal : 06/11/2023

Date de vote au conseil communal : 29/11/2023

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 06/11/2023

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Le bourgmestre



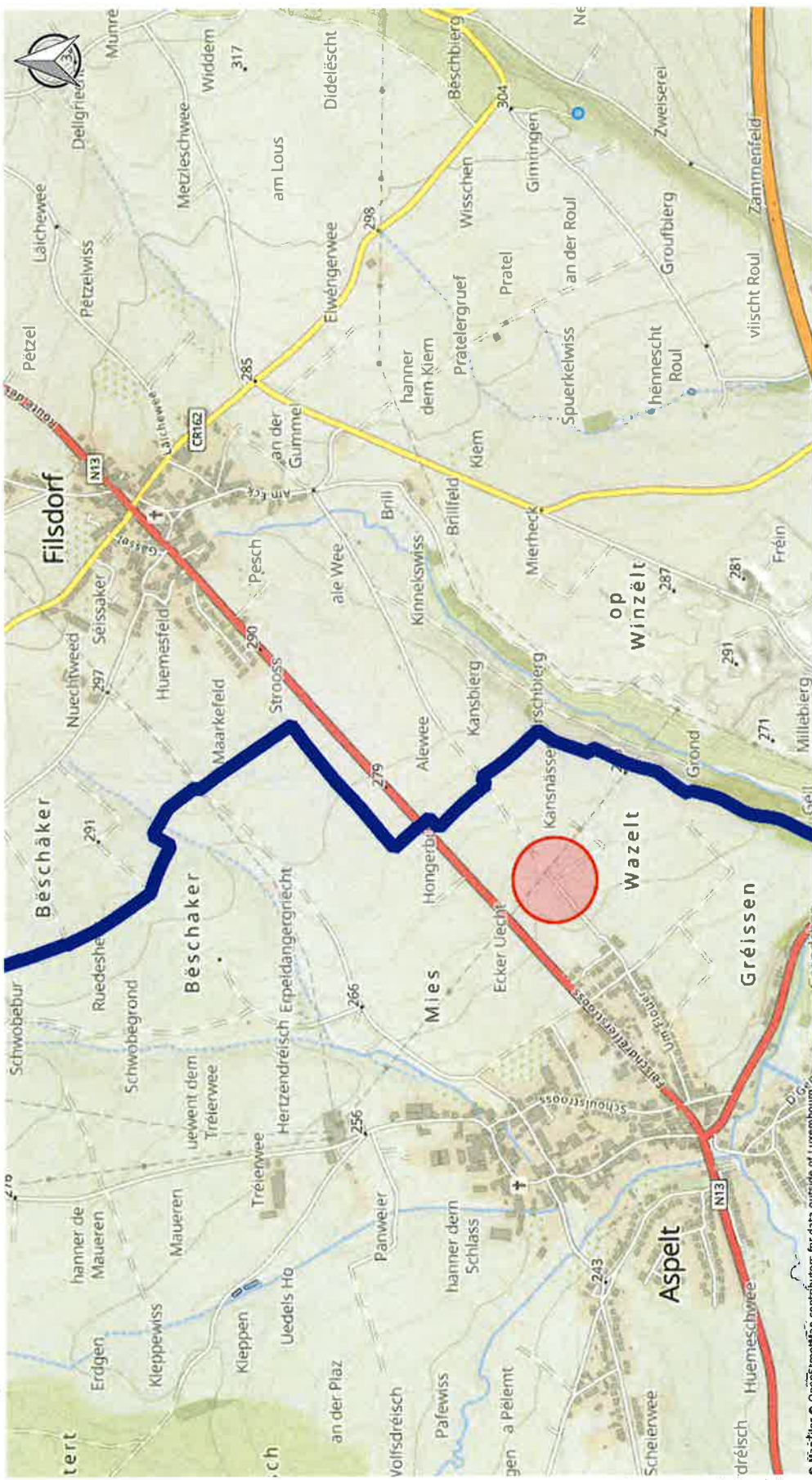
Le secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu

Das öffentliche Geoportal des Grossherzogtums Luxemburg



[Handwritten signature]

Date d'impression: 27/10/2023 12:42

© Mapflor - OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen. Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefährer Maßstab 1: 15000



<http://g-o.lu/3/K1XG>





Handwritten signature or initials in blue ink.